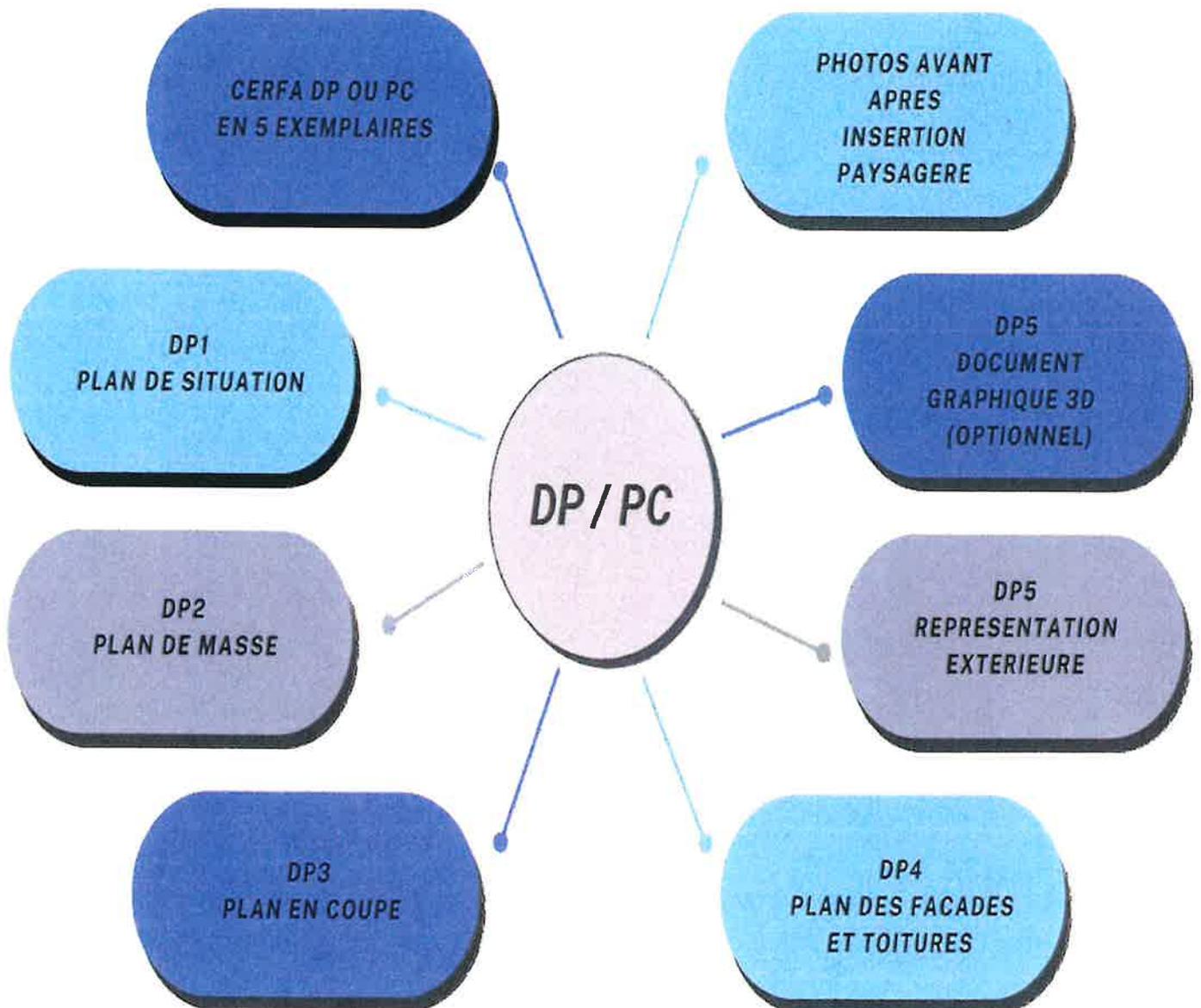


JUSTIFICATIFS POUR DÉCLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE



TRAVAUX
AGRANDISSEMENT INFÉRIEUR À 40M²
MODIFICATION EXTERIEURE,
CHANGEMENT DE VOLET, FENÊTRE,
TOITURE, CLÔTURE, PORTAIL

PISCINE
HORS SOL
ENTERREE BASSIN SUPÉRIEUR
À 10 M² ET INFÉRIEUR À 100M²

CREATION / CHANGEMENT
FENÊTRE, PORTE, FENÊTRE DE
TOIT (max 0.98cm X 0.78cm)
MATERIAUX, FORME, COULEUR
OU CHANGEMENT MODELE

**DECLARATION
PREALABLE DE
TRAVAUX (DP)**
Dans quel cas ?

**VERANDA / ABRI DE
JARDIN**
ENTRE 5 M² JUSQU'A 20 M²

**RECONSTRUCTION /
ENTRETIEN**
MUR DE CLÔTURE EN PIERRE,
POSE D'UN GRILLAGE SEPARATIF
OU D'UN MUR BAHUT GRILLE
REFECTION DE RAVALEMENT

**POMPE A CHALEUR
PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE**

DIVISION FONCIERE

CONSTRUCTION NOUVELLE

**SERRE DE PLUS DE
20 M²**

**PISCINE ENTERREE
SUPÉRIEUR À 100M²**

**PERMIS DE
CONSTRUIRE (PC)**
Dans quel cas ?

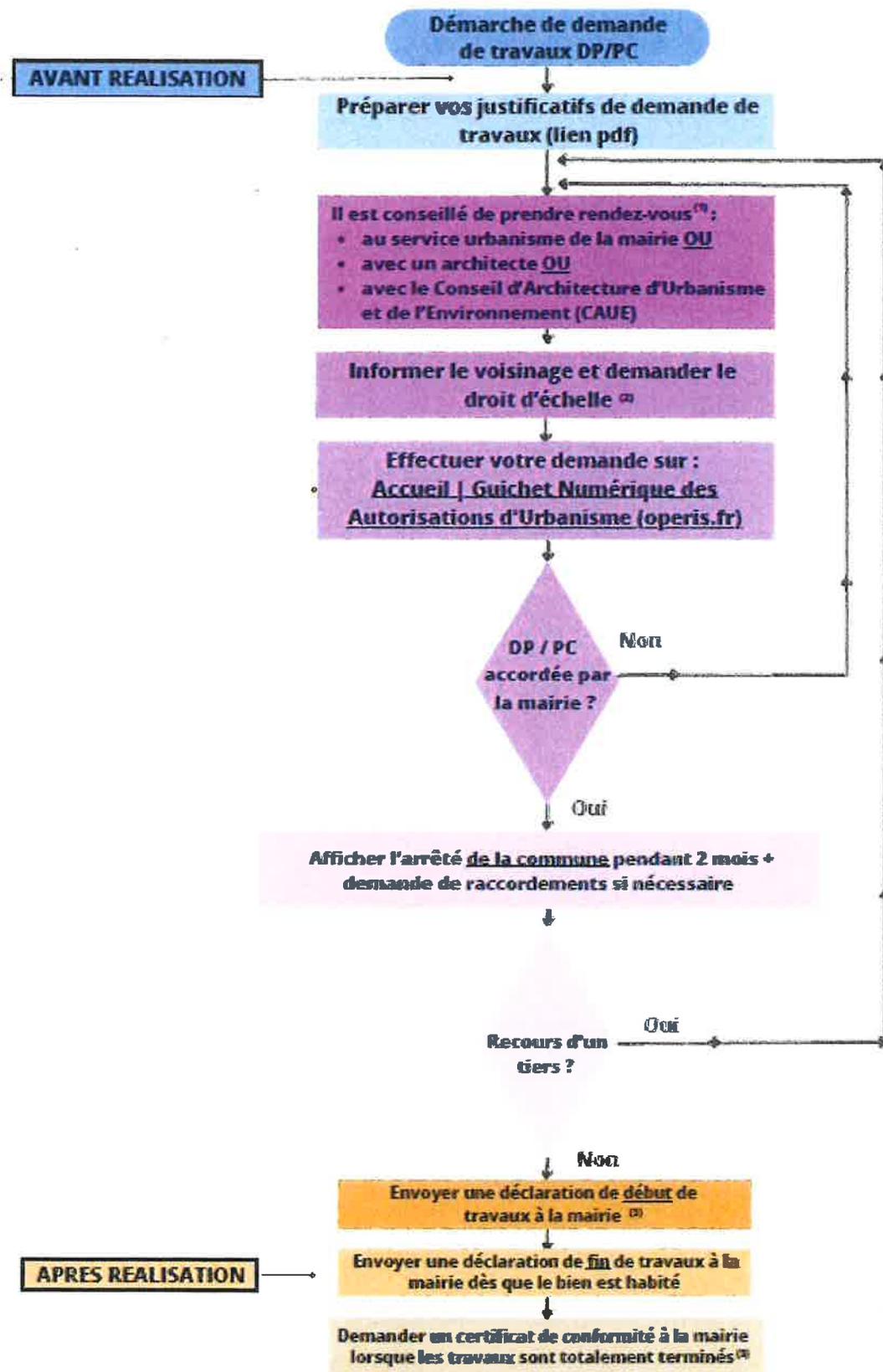
**TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT**
De plus de 40 m² ou plus de 20 m² si votre
habitation est supérieur à 150 m² après
travaux, recours à un architecte

**VÉRANDA ET ABRI DE
JARDIN SUPÉRIEUR À
40 M²**

**CHANGEMENT OU
MODIFICATION D'UN LOCAL**
Aménagement de combles, création
de fenêtre ou transformation de
garage

TERRASSE SI SURÉLEVATION
HAUTEUR DE LA TERRASSE 60 CM
MAXIMUM ET SA SUPERFICIE DOIT ÊTRE
INFÉRIEUR À 20 M²

DEMARCHE POUR DÉCLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE



⁽¹⁾ Contact pour renseignements et conseils sur les éventuelles questions d'architecture en amont de votre projet :

- Mairie de Nesles-la-Vallée - service urbanisme - 01.34.78.61.42 - urbanisme.mairie@nesleslavallee.fr
- CAUE - rue des ponts à Pontoise 95300 - 01.30.38.68.68.

⁽²⁾ Se rapprocher de vos voisins avant le début des travaux afin de les informer sur d'éventuelles nuisances à venir.

Le droit d'échelle : Dans le cas où l'entreprise doit se déplacer chez l'un de vos voisins pour intervenir s'il n'existe pas d'autres moyens de faire des travaux chez vous. Accord à formaliser avec vos voisins par voie amiable ou conventionnelle par un écrit.

⁽³⁾ Ces certificats « début, fin de travaux, et conformité » sont demandés par les notaires, en cas de vente de votre bien, ainsi que des autorisations de travaux (PC ou DP).